



CLUB DES PLU 41

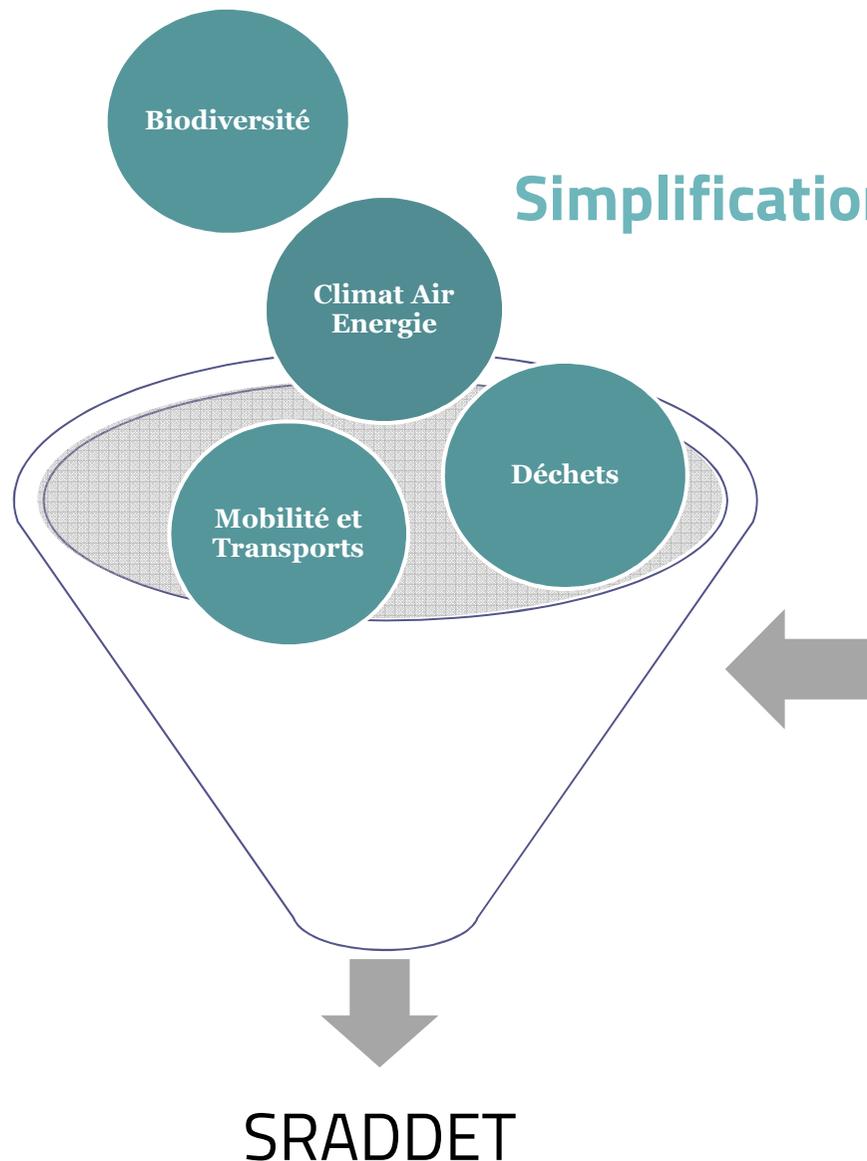
8 juin 2018

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires



LE SRADDET

Un schéma stratégique pour plus de cohérence et de lisibilité



Simplification et lisibilité

Cohérence

Un projet :

- partagé pour que chaque territoire trouve sa place
- articulé avec les stratégies régionales sur l'économie, la formation, le numérique...

SRADDET

Un schéma transversal

11 domaines réglementaires

Aménagement

- équilibre et égalité des territoires,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,

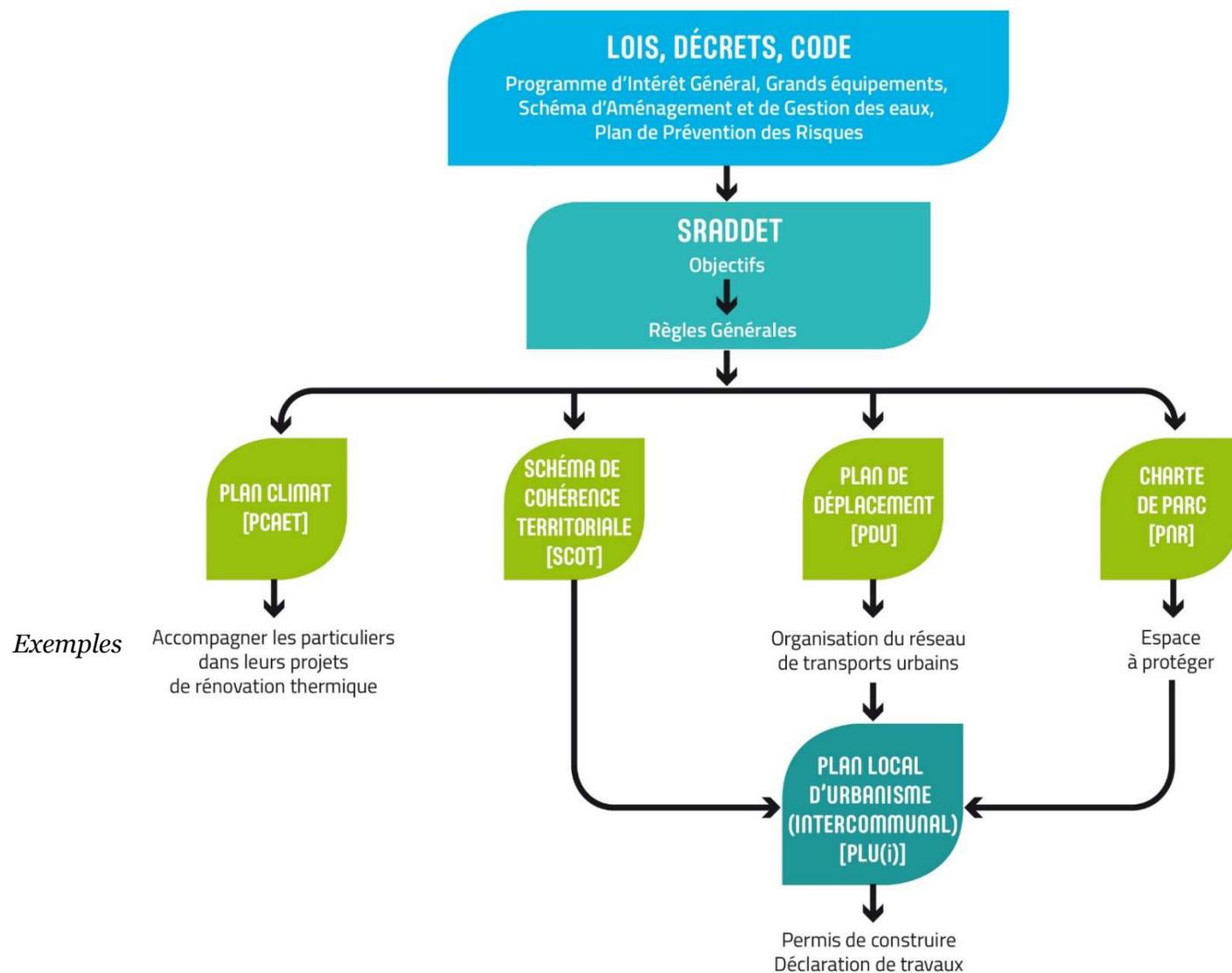
Transport

- intermodalité et développement des transports,

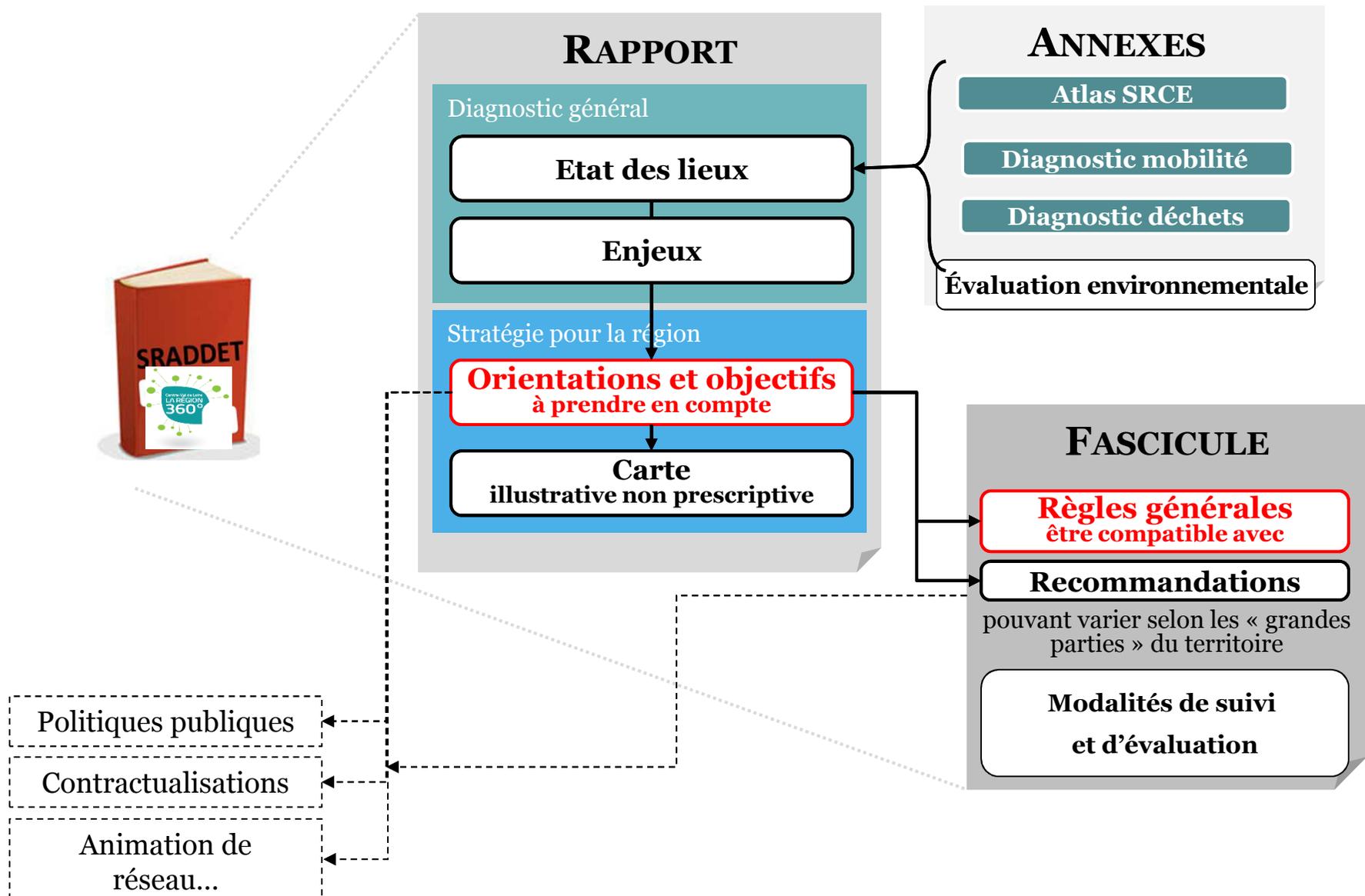
Environnement

- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

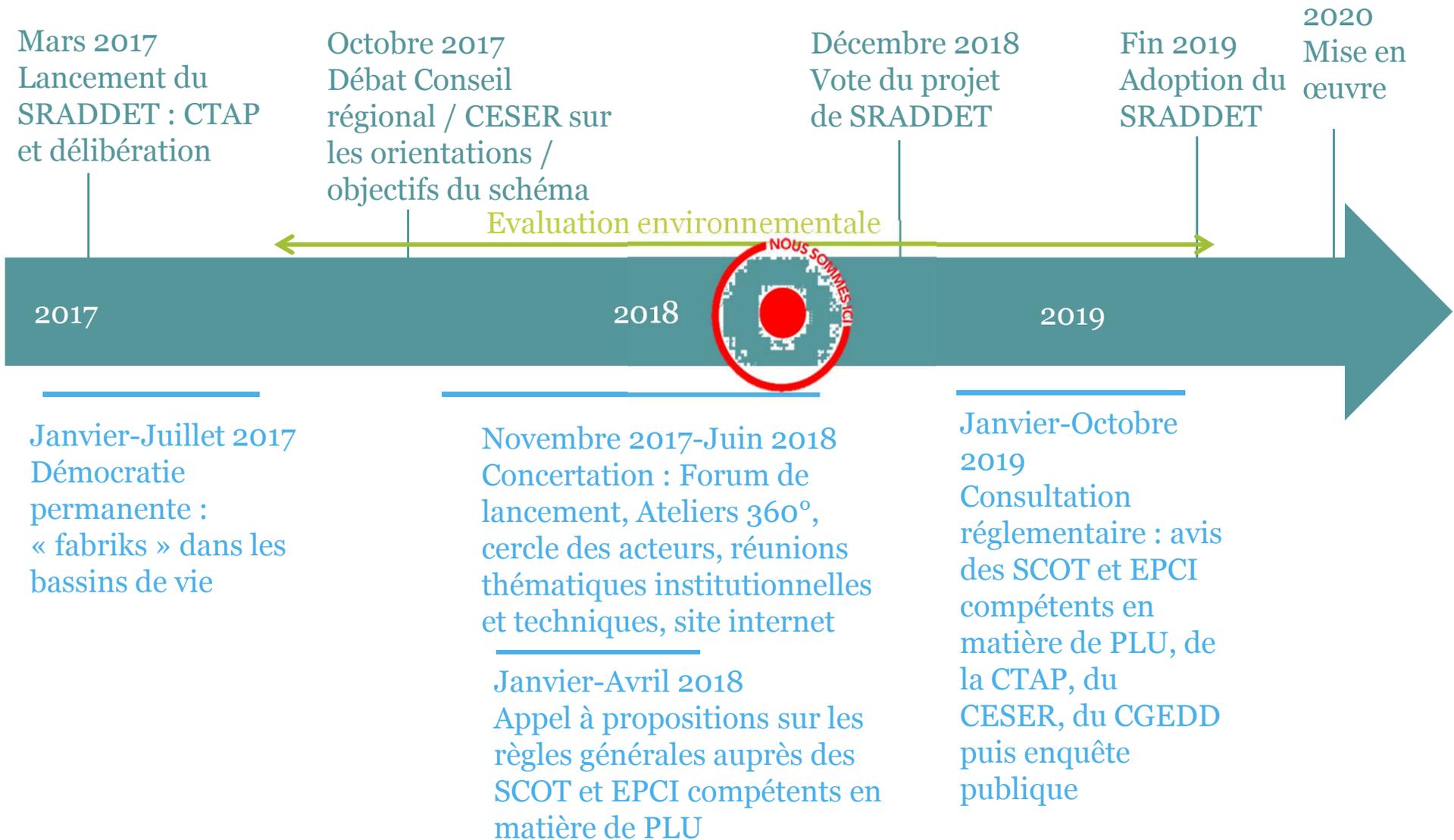
Un document de planification



COMPOSITION DU SRADDET



Une large concertation dans un calendrier contraint



Point sur la concertation à fin mai 2018

- 20 Ateliers 360° - plus de 1000 participants
- 48 contributions en ligne
- 220 réponses au questionnaire citoyen
- Une cinquantaine de contributions écrites
- 65 réunions institutionnelles ou techniques – plus de 1550 participants cumulés



Les objectifs pour le SRADDET
partagés avec le cercle des acteurs du 22 mars 2018

Les grandes orientations de la stratégie

1- Pour une région accueillante :

Conjuguer les forces de nos territoires au service d'un développement solidaire et équilibré

2 - Pour une région rayonnante :

Miser sur la qualité de vie, la vitalité de notre économie et la diversité de nos atouts, facteurs d'attractivité

3- Pour une région responsable :

Aménager durablement pour relever le défi de la transition écologique

4 - Pour une région forte :

Affirmer les coopérations et activer les complémentarités

Une méthode pour l'action :

La démocratie permanente comme principe de l'action publique,

la construction partenariale

le suivi avec l'ensemble des collectivités et des citoyens

« POUR UNE RÉGION ACCUEILLANTE »

CONJUGUER LES FORCES DE NOS TERRITOIRES AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ÉQUILIBRÉ

- 1. Poursuivre **le changement du modèle d'aménagement vers un urbanisme plus durable** et endiguer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
- 2. Offrir un **habitat accessible et adapté aux besoins** et évolutions démographiques, économiques, sociales et environnementales
- 3. Assurer **un accès aux services adapté aux évolutions sociétales**, proposer une offre de **mobilité multimodale** et réussir la **transformation numérique**
- 4. Garantir **l'accès aux soins** pour tous et renforcer les démarches prévention-santé
- 5. Garantir l'égalité des chances par l'accès de tous à **une offre d'orientation et de formation** adaptée au plus près des besoins

« POUR UNE RÉGION RAYONNANTE »

MISER SUR LA QUALITÉ DE VIE, LA VITALITÉ DE NOTRE ÉCONOMIE ET LA DIVERSITÉ DE NOS ATOUTS, FACTEURS D'ATTRACTIVITÉ

- 6. Améliorer les **conditions d'attractivité de la région** et accroître sa qualité d'accueil au service du développement économique et touristique
- 7. Miser sur le **patrimoine naturel, la culture et le sport** et renforcer l'offre de loisirs
- 8. Donner aux **jeunes les clés de la réussite** et de l'épanouissement en Centre-Val de Loire
- 9. Développer **une économie performante au service de l'emploi capable de relever les défis climatiques et environnementaux**
- 10. S'appuyer sur les ressources locales pour renforcer les capacités d'adaptation des territoires aux enjeux d'avenir
- 11. **Améliorer la connexion de la région** avec le territoire national et européen

« POUR UNE RÉGION RESPONSABLE »

AMÉNAGER DURABLEMENT POUR RELEVER LE DÉFI DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 12. Amplifier la **transition énergétique**
- 13. **Préserver et sécuriser la ressource en eau**
- 14. Devenir une **région à « biodiversité positive »**
- 15. **Prévenir, réduire, valoriser les déchets**
- 16. Promouvoir et **développer l'économie circulaire**

« POUR UNE RÉGION FORTE »

AFFIRMER LES COOPÉRATIONS ET ACTIVER LES COMPLÉMENTARITÉS

- 17. Construire les **territoires de démocratie permanente** pour favoriser la citoyenneté et l'égalité
- 18. **Renforcer les coopérations réciproques entre les territoires** de la région, notamment entre villes et campagnes
- 19. **Dynamiser les réseaux thématiques**
- 20. Développer les **collaborations interrégionales**



Pistes de réflexions sur quelques règles
et recommandations pour le SRADDET

MAITRISE DURABLE DU FONCIER / ESPACES AGRICOLES

- Définir les conditions de renforcement des pôles de l'armature régionale et des pôles locaux, et favoriser les projets permettant de renforcer leurs fonctions de centralité dans une dynamique de réciprocité centre/périphérie, urbain/rural
- Identifier le potentiel foncier dans les espaces déjà urbanisés / aménagés, définir les conditions de son optimisation en tenant compte des spécificités locales (paysage, patrimoine, biodiversité...), et prioriser sa mobilisation plutôt que l'aménagement sur des terres agricoles, naturelles ou forestières.
- Identifier et qualifier les secteurs agricoles (types de culture, zone d'élevage...) et sylvicoles à préserver
- Favoriser les principes d'urbanisme durable dans les opérations d'aménagement
- Privilégier l'implantation des activités commerciales, artisanales et de services dans les centre-villes et centre-bourgs et conditionner l'ouverture ou le développement des zones d'activités périphériques à une analyse d'impact sur la vitalité commerciale et de services des centre-villes et centre-bourgs

PAYSAGES / TVB

- Intégrer la préservation et la valorisation du patrimoine architectural et paysager dans tous les projets d'aménagement.
- A partir des enjeux dégagés de l'analyse de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire concerné, les SCOT déterminent les dispositions nécessaires à la préservation des continuités écologiques préalablement identifiées, notamment par la rédaction de dispositions applicables aux PLU
- Dans les documents d'urbanisme, les réservoirs de biodiversité identifiés font l'objet de dispositions qui, d'une part, les préservent de toute occupation ou utilisation du sol qui remettrait en cause leur fonctionnalité, et d'autre part, permettent leur maintien par une gestion adaptée.
- Identifier les mares et zones humides
- Définir en marge des réservoirs de biodiversité une zone tampon où toute nouvelle urbanisation est interdite.